

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE ILLÉGAL DES GUÉPARDS (*ACINONYX JUBATUS*)

1. Le présent document a été soumis par l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Yémen*.

Historique

2. La question du commerce illégal des guépards est à l'ordre du jour de la CITES depuis que l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda ont soumis le document [CoP16 Doc. 51](#)¹ à la 16^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, Thaïlande, 2013). Ce document décrivait des cas largement répandus de commerce illégal de guépards vivants, pour la plupart des petits, avec un pourcentage élevé de spécimens qui seraient morts soit dans le transit, soit peu après la confiscation. Le Moyen-Orient, où les guépards sont utilisés comme animaux de compagnie et pour la chasse sportive, était signalé comme une destination importante du commerce de l'espèce, tandis que la Corne de l'Afrique, et en particulier la Somalie, était signalée dans le document comme route de transit largement utilisée pour le trafic des guépards. Le commerce illégal des espèces sauvages menace d'extinction la sous-espèce locale, *A. j. soemmeringii*, dont les effectifs sont déjà dangereusement bas. L'on estime que le reste de la population compte seulement environ 300 adultes et adolescents ([Durant et al. 2017](#))². Il y a un risque de disparition de cette sous-espèce, de notre vivant, si l'on ne met pas un terme au commerce.
3. À l'issue des discussions relatives au document CoP16 Doc. 51, la CoP16 a adopté les décisions 16.71 à 16.75 qui demandent au Secrétariat de commander une étude sur le commerce illégal des guépards, dont les conclusions ont été présentées à la vingt-septième session du Comité pour les animaux (Veracruz, Mexique, 2014) dans le document [AC27 Doc. 18](#)³. Les principales conclusions de l'étude étaient les suivantes :
 - a) L'Afrique de l'Est était la région où avaient été enregistrés les taux les plus élevés de commerce illégal de guépards vivants et où ce commerce a probablement les effets les plus sévères sur les populations sauvages. Le Moyen-Orient, en particulier les pays du Golfe, était la principale destination des guépards transitant par la Corne de l'Afrique et le Yémen.
 - b) L'étude encourageait les Parties où il existe un marché de consommation de guépards sauvages à s'assurer que les politiques nationales relatives à la propriété et au commerce de grands félins favorisent la mise en œuvre efficace de la Convention.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ <https://www.cites.org/sites/default/files/eng/cop/16/doc/E-CoP16-51.pdf>

² Durant, Sarah M., Nicholas Mitchell, Rosemary Groom, Nathalie Pettorelli, Audrey Ipavec, Andrew P. Jacobson, Rosie Woodroffe et al. "The global decline of cheetah *Acinonyx jubatus* and what it means for conservation." *Proceedings of the National Academy of Sciences* 114, no. 3 (2017): 528-533.

³ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/27/E-AC27-18.pdf>

- c) Il serait utile d'élaborer et d'adopter une stratégie commune pour les pays d'Afrique de l'Est afin de les aider à gérer plus efficacement la question des guépards vivants confisqués.
 - d) Rien n'indiquait clairement que les autorités sud-africaines puissent certifier avec confiance que tous les guépards vivants exportés comme spécimens élevés en captivité remplissent toutes les conditions d'élevage en captivité établies par la Convention.
 - e) Il y a peu d'informations sur le commerce illégal de guépards vivants, de peaux ou d'autres spécimens de guépards en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en République islamique d'Iran – pays qui abrite la dernière population de guépards sauvages d'Asie (*Acinonyx jubatus venaticus*), mais l'état de conservation des guépards dans ces régions se serait tellement détérioré que les effets de tout commerce illégal pourraient être importants.
4. Le Comité pour les animaux, à cette session, et plus tard le Comité permanent à sa 65^e session (Genève, Suisse, 2014), ont examiné l'étude et décidé de réunir un atelier présentiel des pays de l'aire de répartition et des pays de consommation pour examiner l'information demandée aux Parties et faire des recommandations appropriées. Le Comité permanent a créé un groupe de travail intersessions pour faciliter ce processus. L'atelier a ensuite été organisé dans la ville de Koweït, Koweït, en 2015. S'appuyant sur les résultats de l'atelier, le groupe de travail intersessions a fait des recommandations à la 66^e session du Comité permanent (Genève, Suisse, 2016), qui figurent dans le document [SC66 Doc. 32.5](#)⁴. Elles peuvent être résumées comme suit :
- a) Les États de l'aire de répartition du guépard et les Parties impliquées dans le commerce illégal de cette espèce ont été encouragés à : élaborer et lancer des campagnes nationales de sensibilisation du public et des initiatives visant à réduire la demande ; renforcer les mesures de lutte contre la fraude, nationales et régionales ; utiliser les systèmes existants d'échange d'informations ou établir de tels mécanismes ; et porter immédiatement les informations sur le braconnage et le commerce illégal à l'attention des autorités compétentes dans les pays d'origine, de transit et de destination ; demander l'appui des partenaires de l'ICWC et mener des opérations conjointes entre l'Afrique de l'Est et le Moyen-Orient ;
 - b) Le Secrétariat CITES a été prié, sous réserve des ressources disponibles, de collaborer avec des plateformes de réseaux sociaux, des moteurs de recherche et des plateformes de commerce électronique appropriés pour sensibiliser, par leur intermédiaire, au commerce international illégal des guépards ;
 - c) Le Secrétariat a été invité à envisager la création d'un groupe fermé d'utilisateurs sur les guépards, réservé aux autorités nationales compétentes concernées ;
 - d) Le Secrétariat a également été invité à évaluer la possibilité de créer un forum sur le site web de la CITES où les Parties (aussi bien les États de l'aire de répartition que les États hors de l'aire de répartition), les spécialistes, les ONG et autres parties prenantes pourraient échanger des données sur les guépards ;
 - e) Les pays de l'aire de répartition, de transit et de destination ont été encouragés à collaborer à l'utilisation sans cruauté des guépards vivants confisqués ;
 - f) Les Parties ont été priées d'informer le Secrétariat des établissements disponibles pouvant accueillir des guépards vivants confisqués ; et
 - g) Le Comité permanent a été invité à adopter des projets de décisions pour communication à la 17^e session de la Conférence des Parties demandant au Secrétariat de commander l'élaboration d'un guide CITES des ressources sur le commerce des guépards.
5. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.124 à 17.130 sur le commerce illégal des guépards qui demandaient au Secrétariat de poursuivre l'élaboration du guide et de faire rapport au Comité permanent sur les progrès de toutes les recommandations convenues à la 66^e session du Comité permanent, comme décrit ci-dessus.

⁴ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/E-SC66-32-05x.pdf>

6. Le Secrétariat a fait rapport à la 69^e session du Comité permanent sur sa tâche de supervision de l'application des recommandations de la 66^e session de ce Comité, concernant notamment l'élaboration du guide et l'application des recommandations mentionnées ci-dessus (document [SC69 Doc. 45⁵](#)). Les efforts déployés par les Parties en vue d'avancer dans l'application des décisions relatives à la sensibilisation du public et à l'éducation, à la coopération et à l'échange d'informations, à la lutte contre la fraude et aux solutions d'utilisation acceptables, ont été évalués d'après : a) l'information soumise par les Parties en réponse à la [notification aux Parties n° 2017/039](#) du Secrétariat (15 mai 2017)⁶ à laquelle une seule Partie, le Yémen, a répondu ; et b) les réponses à un questionnaire aux Parties ([annexe à la notification aux Parties n° 2018/058](#) (4 juin 2018))⁷. Dix-sept Parties⁸ et un pays non-Partie⁹ ont répondu si l'on s'en tient aux dossiers de saisies officiels. Toutefois, aucune information n'a été soumise par certaines Parties et régions d'origine clés¹⁰.
7. Le Secrétariat a également informé le Comité permanent de l'évolution de l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique, qui est axée sur le guépard (*Acinonyx jubatus*), le lycaon (*Lycaon pictus*), le lion d'Afrique (*Panthera leo*) et le léopard (*Panthera pardus*).
8. Le Secrétariat a également fait rapport à la 70^e session du Comité permanent (Sotchi, Russie, 2018). Le Comité a pris les décisions suivantes¹¹ :
- a) Il a invité le groupe de travail intersessions sur les guépards à examiner le projet de guide CITES des ressources sur le commerce des guépards et les recommandations du Secrétariat, comme exposé dans la décision 17.125, et à formuler des observations et des recommandations sur la finalisation et la diffusion du guide, pour examen par le Comité permanent à sa 71^e session ;
 - b) Il a encouragé les Parties à faire part de la création du groupe fermé d'utilisateurs sur les guépards à leurs autorités nationales compétentes et à promouvoir son utilisation ;
 - c) Il a aussi encouragé les Parties concernées par le commerce illégal des guépards sur Internet à revoir, le cas échéant, leur application des paragraphes 11 et 12 dans la partie intitulée « Concernant l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES » de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, et à poursuivre la mise en œuvre intégrale de ces dispositions ;
 - d) Il a aussi encouragé les Parties concernées par le commerce illégal des guépards vivants, conformément aux dispositions de l'annexe 3 de la résolution Conf.17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, à poursuivre l'élaboration d'un plan d'action pouvant être exécuté sans délai au cas où des spécimens vivants viendraient à être saisis ;
 - e) Il a encouragé les Parties concernées par le commerce illégal des guépards, en particulier les pays de destination, à prendre en compte le commerce illégal des guépards lors de la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES* ; et
 - f) Il a pris note des préoccupations exprimées par différentes Parties, notamment les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie et le Kenya, concernant le commerce illégal des guépards.
9. La 71^e session du Comité permanent (Genève, Suisse, 2019) a chargé le Secrétariat de réviser et de publier les outils sur la lutte contre la fraude.
10. À la CoP18 (Genève, Suisse, 2019), le Secrétariat a communiqué un document ([CoP18 Doc. 60¹²](#)) qui décrivait les progrès de création de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et, en application de la

⁵ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/69/E-SC69-45.pdf>

⁶ https://www.cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2017-039_0.pdf

⁷ <https://www.cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2018-059-A.pdf>

⁸ Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Somalie, Thaïlande, Yémen, Zambie et Zimbabwe

⁹ Soudan du Sud

¹⁰ Kenya, Éthiopie et partie nord-ouest de la Somalie

¹¹ Voir paragraphe 43 de [SC70 SR https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/exsum/E-SC70-SR.pdf](#)

décision 17.127, sur les progrès d'application des recommandations de la 66^e session du Comité permanent. Le document annonçait la création de la [page web sur les guépards](#)¹³ sur le site web de la CITES, ainsi que celle du groupe fermé d'utilisateurs sur les guépards sur la plateforme WCO CENComm d'échange d'informations [[SC66 Doc. 32.5 Rec. 18 d\) et e\)](#)]. Comme mentionné plus haut (voir le résumé de SC69), les rapports sur les progrès d'autres recommandations de la 66^e session du Comité permanent, à savoir celles qui concernent les mesures prises par les Parties contre le commerce, reflétaient des informations partielles. Cependant, le Secrétariat a proposé de supprimer les décisions de la CoP17 et d'adopter une décision unique chargeant le Secrétariat de préparer la version finale du guide CITES des ressources sur le commerce des guépards, disponible dans les langues et la présentation convenues par le Comité permanent. La CoP a adopté cette décision sous la cote 18.193.

11. À la CoP18, le Kenya et l'Éthiopie ont soumis le document [CoP18 Inf. 73](#)¹⁴ où il est noté, dans l'annexe 1, que le guépard est désormais confiné à 9 % tout juste de son aire de répartition historique et que la population mondiale de guépards est estimée à 7100 individus seulement. Ce document note qu'en étant de plus en plus réduites et isolées, les populations de guépards de la Corne de l'Afrique – d'où il semblerait que provient la majorité des guépards faisant l'objet d'un commerce illégal, selon les incidents enregistrés – subissent les effets les plus sévères du commerce illégal. Le document CoP18 Inf. 73 commentait la conclusion du Secrétariat, à savoir « S'il existe bien un commerce international illégal des guépards, les données disponibles laissent penser qu'il reste limité » ([SC70 Doc. 43](#))¹⁵ et soulignait que cette conclusion s'appuie sur des preuves limitées et ne devrait pas être la seule base de référence pour évaluer l'échelle et l'importance du commerce illégal du guépard car elle n'inclut que les déclarations officielles et omet les données de certains des principaux pays d'origine. Le document pointe en outre les dossiers compilés par le Cheetah Conservation Fund (CCF) montrant que les chiffres officiels mentionnés dans le document SC70 Doc. 43 ne représentent que 6,2 % du total de 513 guépards ou produits connus de toutes les sources ayant fait un commerce illégal durant la période du rapport. Le document souligne que tout commerce illégal, quel que soit son niveau, ciblant des populations petites et vulnérables proches des chemins de contrebande, augmente le risque d'extinction de l'espèce. En conséquence, le nombre d'animaux faisant l'objet d'un commerce illégal ne doit pas être considéré comme une mesure de la gravité du commerce sans tenir compte de la taille et de la démographie des populations touchées. Le document note aussi qu'à la même période, 612 annonces ont été publiées sur les sites de marchés en ligne et les réseaux sociaux, essentiellement par des utilisateurs des États du Conseil de coopération du Golfe, et ont proposé au moins 900 guépards à la vente. Le Kenya et l'Éthiopie ont donc conclu le document CoP18 Inf. 73 en déclarant que, loin d'être « limité », le commerce international illégal continue d'être une menace importante et immédiate pour les populations sauvages de guépards.
12. La CoP18 a aussi adopté la décision 18.245 sur la création de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins concentrant son attention sur les espèces de grands félins d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, sous réserve d'un examen préalable, par le Comité permanent, de son projet de mandat, sa composition et son mode opératoire. La décision 18.246 charge le Secrétariat de poursuivre ses recherches sur le commerce du lion d'Afrique et d'autres grands félins « afin de mieux comprendre les tendances, les liens entre le commerce de différentes espèces et les produits commercialisés qui contiennent ou prétendent contenir de tels spécimens ».
13. La CoP18 a également adopté les décisions 18.56 à 18.61, sur la création d'une Initiative conjointe pour les carnivores d'Afrique entre la CITES et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui couvrirait le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*).
14. La 13^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP13, Gandhinagar, Inde, 2020) a approuvé l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en adoptant la [résolution CMS 13.4](#)¹⁶ qui, entre autres, charge l'Initiative d'élaborer et d'appliquer des stratégies de conservation pour chacune des quatre espèces de carnivores d'Afrique *afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur leur survie* (italique ajouté), cette dernière phrase ayant été ajoutée sur recommandation du Conseil scientifique de la CMS et totalement approuvée par les Parties à la CMS.

¹² <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-060.pdf>

¹³ https://cites.org/eng/prog/terrestrial_fauna/cheetahs

¹⁴ <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/inf/E-CoP18-Inf-073.pdf>

¹⁵ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-43.pdf>

¹⁶ https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop13_res.13.4_cites-cms-carnivores-initiative_e.pdf

15. Un récent article revu par un comité de lecture analyse les incidents de commerce illégal de guépards survenus entre 2010 et 2019 et identifie 1884 incidents individuels impliquant au moins 4184 guépards vivants, leurs parties et produits. L'ensemble de données contient 2316 publicités en ligne impliquant 528 vendeurs et 2298 guépards, considérés comme étant capturés dans la nature. Près de 90 % de ces publicités se trouvaient sur les réseaux sociaux. Au cours de la dernière année pour laquelle les données ont été rassemblées (2019), 90 incidents représentant 182 guépards vivants ont été enregistrés ainsi que 5 incidents concernant la peau et les dents. Sur les 56 pays impliqués, cités dans l'article, le Somaliland, le Kenya et l'Éthiopie étaient les États de l'aire de répartition présentant le plus grand nombre d'incidents tandis que l'Arabie saoudite, le Koweït et les Émirats arabes unis étaient les pays de transit et de destination les plus importants. Huit pays de la Corne de l'Afrique et de la péninsule Arabique¹⁷ comptent ~95 % de tous les incidents identifiés à l'échelon mondial, impliquant plus de 3800 guépards¹⁸. Le document ajoute que 15 des 17 États de l'aire de répartition disposant de Plans d'action nationaux pour la conservation reconnaissent que le commerce illégal des guépards est une menace pour leurs populations.
16. Le trafic de guépards vivants s'est poursuivi tout au long de la période de la pandémie de COVID-19. Entre mars 2020 et février 2021, on a enregistré 58 % d'augmentation sur les 12 mois précédents pour la route commerciale Corne de l'Afrique – Yémen¹⁹.

Recommandations

17. L'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Yémen reconnaissent que les rapports du Secrétariat à la 69^e et la 70^e session du Comité permanent et à la CoP18 démontrent un travail exhaustif du Secrétariat en vue de superviser les rapports sur les recommandations convenues à la 66^e session du Comité permanent. Toutefois, dans le même temps, certains pays de l'aire de répartition, de transit et de destination ont oublié l'objectif d'application de ces recommandations. Comme indiqué dans le document [SC70 Inf. 44](#)²⁰, le commerce illégal de guépards vivants se poursuit à un rythme alarmant, avec des effets sévères importants sur les populations de guépards, en particulier en Afrique de l'Est.
18. L'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Yémen reconnaissent qu'à l'avenir, plusieurs questions relatives au guépard peuvent être traitées dans le cadre de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins et de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique. Toutefois, il reste des incertitudes sur la manière dont ces organes fonctionneront et sur le niveau d'attention qui sera accordé aux caractéristiques uniques du commerce illégal de guépards vivants dont la majeure partie provient de populations en déclin dans la Corne de l'Afrique et qui exerce donc une menace immédiate et grave de mise en danger les populations de guépards dans la région (et qui est fondamentalement différent du commerce illégal des autres félins).
19. En conséquence, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Yémen recommandent que, de toute urgence, le Comité permanent :
- a) invite les États de l'aire de répartition, de transit et de destination du commerce illégal de guépards (*Acinonyx jubatus*) à faire rapport à la première session ordinaire du Comité permanent après la CoP19 (SC77 en 2023 si tout se déroule comme prévu) sur les efforts qu'ils déploient pour combattre le commerce illégal de guépards vivants, y compris sur l'application permanente des recommandations de la 66^e session du Comité permanent (résumées au paragraphe 4 ci-dessus), et celles de la 70^e session (SC70 Rapport résumé, résumées dans le paragraphe 7 ci-dessus) en vue de faire les recommandations, y compris des recommandations spécifiques aux pays, qu'il juge appropriées. En particulier, les États de transit et de destination devraient être priés de faire rapport sur leurs efforts de lutte contre le trafic des guépards vivants ;
 - b) entre-temps, en attendant les rapports des États de l'aire de répartition, de transit et de destination et compte tenu de l'urgence de la situation qui, nous le savons, est bien plus grande que cela n'a été dit lors de sessions précédentes du Comité, le Comité devrait établir un groupe de travail en session où les Parties touchées pourraient proposer et discuter d'une stratégie de lutte contre le commerce illégal des guépards et préparer des recommandations à soumettre à la 19^e session de la Conférence des

¹⁷ Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Koweït, Somalie, Qatar, Éthiopie, Yémen, Kenya.

¹⁸ Tricorache, P., Yashphe, S. and Marker, L. Global dataset for seized and non-intercepted illegal cheetah trade (*Acinonyx jubatus*) 2010–2019. Data in Brief 35C (2021) 106848, <https://doi.org/10.1016/j.dib.2021.106848>

¹⁹ Tricorache, P. and Stiles, D. Live Cheetahs (Black Market Brief). Global Initiative Against Transnational Organized Crime (2021). <https://globalinitiative.net/analysis/live-cheetahs/>

²⁰ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc70/Inf/E-SC70-Inf-44.pdf>

Parties (CoP19, Panama, Panama, 14-25 novembre 2022), y compris des recommandations à la CoP sur la création d'un groupe de travail du Comité chargé d'analyser les recommandations sur les guépards présentées par l'Équipe spéciale sur les grands félins, de faire rapport à ce sujet et de rendre compte à la CoP20 ;

- c) demande au Secrétariat de tenir compte du contenu du présent document pour appliquer la décision 18.246, et de faire rapport à la CoP19 sur les discussions décrites au paragraphe 17 c) ci-dessus ;
- d) veille à ce que le mandat et le cahier des charges de l'Équipe spéciale sur les grands félins demande, clairement et spécifiquement à cette équipe qu'elle examine les mesures relatives au commerce illégal, en particulier de petits guépards vivants, en collaboration avec les États de l'aire de répartition, de transit et de destination, comme il convient.